

# Page de garde de la fiche de données de sécurité

révisé le 08.08.2023

---

## Identification du produit :

Nom commercial

**DPD No. 1 RAPID**

Usage

prévu Réactif pour l'analyse de l'eau

---

## Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité

L'entreprise : Aqua Solar AG

Adresse : Industriering 66, 4227, Büssarach, Suisse

einkauf@aquasolar.ch

**Numéro d'urgence national :** 145 (accessible 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels

de la Suisse, renseignements en français, allemand et italien)

---

## Informations destinées aux utilisateurs :

### Section 7

Pas de complément à la fiche de données de sécurité

### Section 8 : Contrôle de l'exposition/Protection individuelle Équipement de protection

8.1 Paramètres à surveiller (SUVA) :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

N° CAS	Désignation	Art	[mg/m ] <sup>3</sup>	Notation
9004-34-6	Cellulose	Valeur MAK	3	
7631-86-9	Acide silicique, amorphe	Valeur MAK	4	SSc

### Section 13

Code VeVA : 16 10 02

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets ; RS 814.610.1

### Section 15

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (loi sur les produits chimiques, LChim) ; RS 813.1

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim) ; RS 813.11



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément aux exigences suivantes : Règlement (CE) n° 1907/2006 et Règlement (CE) n° 1272/2008

### DPD No.1 RAPID

Révisé le 08-09-2023

Numéro de révision 1

## SECTION 1 : Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Code produit TbsRD1  
Nom du produit DPD No.1 RAPID  
Substance pure/préparation pure Préparation

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Réactif pour l'analyse de l'eau  
Utilisations déconseillées Autres

### 1.3. les coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

L'entreprise : Aqua Solar AG.  
Adresse : Industriering 66, 4227, Büssarach, Suisse  
[einkauf@aquasolar.ch](mailto:einkauf@aquasolar.ch)

### 1.4. numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence 145 (24h/24)  
Société/entreprise : Le Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT)

## SECTION 2 : Dangers potentiels

### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

**Règlement (CE) no 1272/2008**

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

#### **Mentions de danger**

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

### 2.3 Autres dangers

Aucune information n'est disponible.

**SECTION 3 : Composition / Informations sur les composants****3.1 Tissus**

Non applicable

**3.2 Préparation**

Dénomination chimique	Poids-%	Numéro d'enregistrement REACH	EC No (UE) Index No)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Valeur limite de concentration spécifique (LCS) :	Facteur M	Facteur M (long terme)
Cellulose 9004-34-6	10-20	Données non disponibles	232-674-9	Données non disponibles			
Dioxyde de silicium 7631-86-9	<1	Données non disponibles	231-545-4	Données non disponibles			

**Pour le texte des phrases H et EUH, voir section 1 6****Estimation de la toxicité aiguë**

*Si les données LD50/LC50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour la classification d'une préparation en fonction de ses composants*

Dénomination chimique	Oral LD50 mg/kg	Dermique LD50 mg/kg	Inhalation CL50 - 4 h - poussière/brouillard - mg/l	Inhalation CL50 - 4 h - Vapeur - mg/l	Inhalation LC50 - 4 h - Gaz - ppm
Cellulose 9004-34-6	5000	2000	5.8		
Dioxyde de silicium 7631-86-9	7900	5000	58.8		

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration  $\geq 0,1\%$  (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

**SECTION 4 : Mesures de premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Sortir à l'air libre.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures. Consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée ou de réaction allergique.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Symptômes</b>	Aucune information n'est disponible.
------------------	--------------------------------------

4.3. indications de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers

Note au médecin Traitement symptomatique.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** utiliser des mesures de lutte contre l'incendie adaptées aux conditions locales et à l'environnement.

**Grand incendie** ATTENTION : L'utilisation d'eau pulvérisée dans la lutte contre l'incendie peut être inefficace.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas disperser le produit répandu par un jet d'eau à haute pression.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

**Dangers particuliers résultant de la substance** Aucune information n'est disponible.

### 5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

**Équipement de protection spécial et précautions spéciales pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Les équipes d'extinction doivent porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements d'intervention complets. Utiliser un équipement de protection individuelle.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Assurer une ventilation suffisante.

**Forces d'intervention** Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la section 8.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

**Mesures de protection de l'environnement** Voir section 12 pour des informations environnementales supplémentaires.

### 6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

**Méthodes de rétention** Éviter d'autres fuites ou déversements si cela ne présente aucun risque.

**Procédure de nettoyage** Absorber mécaniquement et placer dans des récipients appropriés pour l'élimination.

**Prévention des risques secondaires** Nettoyer soigneusement les objets et les surfaces souillés en respectant les règles environnementales.

### 6.4 Référence à d'autres sections

**Référence à d'autres sections** Pour plus d'informations, voir la section 8. Pour plus d'informations, voir la section 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sûre** Assurer une ventilation suffisante.

**Règles générales d'hygiène** Manipuler avec une bonne hygiène de travail et des techniques de sécurité.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de stockage** Maintenir le récipient bien fermé et le stocker dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations nécessaires sont contenues dans cette fiche de données de sécurité.

## **SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1 Paramètres à surveiller

#### Limites d'exposition

Dénomination chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Cellulose 9004-34-6	-	-	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup> TWA : 4 mg/m <sup>3</sup> STEL : 20 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de silicium 7631-86-9	TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 4 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup>	-
Dénomination chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Cellulose 9004-34-6	-	-	TWA : 1 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup>	-
Dioxyde de silicium 7631-86-9	-	TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA : 4,0 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 1,5 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 5 mg/m <sup>3</sup>
Dénomination chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne LFA	Grèce	Hongrie
Cellulose 9004-34-6	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup>	-	-	TWA : 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 3 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de silicium 7631-86-9	-	TWA : 4 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 0,5 mg/m <sup>3</sup> Pic : 4 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup>	-
Dénomination chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Cellulose 9004-34-6	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup> STEL : 30 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 2 mg/m <sup>3</sup>	-
Dioxyde de silicium 7631-86-9	TWA : 6 mg/m <sup>3</sup> TWA : 2,4 mg/m <sup>3</sup> STEL : 18 mg/m <sup>3</sup> STEL : 7,2 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA : 1 mg/m <sup>3</sup>	-
Dénomination chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Cellulose 9004-34-6	-	-	-	-	TWA : 3 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de silicium 7631-86-9	-	-	TWA : 0,75 mg/m <sup>3</sup>	STEL : 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup> TWA : 2 mg/m <sup>3</sup>
Dénomination chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Cellulose 9004-34-6	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup>	-	-	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de silicium 7631-86-9	TWA : 0,05 mg/m <sup>3</sup> TWA : 0,1 mg/m <sup>3</sup>	-	-	TWA : 4 mg/m <sup>3</sup>	-
Dénomination chimique	Suède		Suisse		Grande-Bretagne

Cellulose 9004-34-6	NGV : 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup> TWA : 4 mg/m <sup>3</sup> STEL : 20 mg/m <sup>3</sup> STEL : 12 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de silicium	-	TWA : 4 mg/m <sup>3</sup>	TWA : 6 mg/m <sup>3</sup>



7631-86-9			TWA : 2,4 mg/m <sup>3</sup> STEL : 18 mg/m <sup>3</sup> STEL : 7.2 mg/m <sup>3</sup>
-----------	--	--	--

**Valeurs limites d'exposition biologique au poste de travail**

Ce produit, tel qu'il est livré, ne contient pas de matériaux dangereux avec des valeurs limites biologiques fixées par les organismes de réglementation nationaux.

**Niveau d'exposition dérivé sans effet (Derived No Effect Level)** Aucune information n'est disponible.

**Estimation de Concentration sans effet (PNEC, predicted no effect concentration)** Aucune information n'est disponible.

**8.2 Contrôle de l'exposition****Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Aucune orientation de protection particulière n'est requise.

**Protection de la peau et du corps** Aucune orientation de protection particulière n'est requise.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation se produit, la ventilation et l'évacuation peuvent être nécessaires.

**Règles générales d'hygiène** Manipuler avec une bonne hygiène de travail et des techniques de sécurité.

**Contrôle de l'exposition environnementale** Aucune information n'est disponible.

**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

<b>État physique</b>	Fixe
<b>Apparence</b>	Comprimé
<b>Couleur</b>	blanc
<b>Odeur</b>	Inodore.
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information n'est disponible

<b><u>Propriété</u></b>	<b><u>Valeurs</u></b>	<b><u>Remarques - Méthode</u></b>
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible	Aucune connue
<b>Point d'ébullition / plage d'ébullition</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Inflammabilité (solide, gazeux)</b>	Aucune donnée disponible	Aucune connue
<b>Valeur limite d'inflammabilité dans l'air</b>		Aucune connue
<b>Température supérieure d'inflammabilité ou de Limite d'explosivité</b>	Pas de données disponibles	
<b>Température d'inflammabilité inférieure ou Limite d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Point d'éclair</b>	Pas de données disponibles	Aucune connue
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Aucune donnée disponible	Aucune connue
<b>Température de décomposition</b>		Aucune connue
<b>Valeur du pH</b>	6.3	Aucune connue



**Informations sur les produits**

**Inhalation** Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour la substance ou la préparation. **Contact avec les yeux** Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour la substance ou la préparation. **Contact avec la peau** Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour la substance ou la préparation. **Ingestion** Aucune donnée expérimentale spécifique n'est disponible pour la substance ou la préparation.

**Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques**

**Symptômes** Aucune information n'est disponible.

**Indice de toxicité****Toxicité aiguë**

Les valeurs suivantes sont calculées sur la base du chapitre 3.1 du document SGH

**ATEmix (oral)** 2,811.00 mg/kg  
**ATEmix (dermique)** 2,110.90 mg/kg  
**ATEmix (inhalation de poussière/brouillard)** 6.12 mg/l

**Informations sur les composants**

Dénomination chimique	DL50 orale	DL50 dermale	LC50 Inhalation
Cellulose	> 5 g/kg ( Conseil )	> 2000 mg/kg ( lapin )	> 5800 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
Dioxyde de silicium	= 7900 mg/kg ( Conseil )	> 5000 mg/kg ( lapin )	> 58.8 mg/L ( Rat ) 4 h

**Effets différés et immédiats et effets chroniques après une exposition de courte ou de longue durée**

**Corrosion/irritation de la peau** Aucune information n'est disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Aucune information n'est disponible.

**Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau** Aucune information n'est disponible.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Aucune information n'est disponible.

**Cancérogénicité** Aucune information n'est disponible.

**Toxicité pour la reproduction** Aucune information n'est disponible.

**STOT - exposition unique**

Aucune information n'est disponible.

**STOT - exposition répétée** Aucune information n'est disponible.

**Danger d'aspiration** Aucune information n'est disponible.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés de perturbation endocrinienne

**Propriétés de perturbation endocrinienne** Aucune information n'est disponible.

### 11.2.2. Autres informations

**Autres effets nocifs** Aucune information n'est disponible.

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

#### Écotoxicité

**Toxicité aquatique inconnue** Contient 0 % de composants dont le danger pour l'eau est inconnu.

Dénomination chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Dioxyde de silicium	EC50 : =440mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	CL50 : =5000mg/L (96h, Brachydanio rerio)	-	EC50 : =7600mg/L (48h, Ceriodaphnia dubia)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Aucune information n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Aucune information n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Aucune information n'est disponible.

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dénomination chimique	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Dioxyde de silicium	La substance n'est pas PBT / vPvB L'évaluation PBT n'est pas appliquée

### 12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

**Propriétés de perturbation endocrinienne** Aucune information n'est disponible.

### 12.7. Autres effets nocifs

Aucune information n'est disponible.

## SECTION 13 : Instructions pour l'élimination des déchets

### 13.1 Procédures de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés	Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
Emballage contaminé	Ne pas réutiliser les récipients vidés.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classes de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Pas de

### IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classes de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Polluant marin	Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucune Aucune information n'est disponible
14.7 Transport maritime en vrac conformément à Instruments IMO	Aucune information n'est disponible

### RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classes de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Pas de

### ADR

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classes de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Pas de

## SECTION 15 : Législation

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou à la préparation

R é g l e m e n t a t i o n  
nationale

**France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Dénomination chimique	Numéro RG français	Titre
Cellulose 9004-34-6	RG 66	-
Dioxyde de silicium 7631-86-9	RG 25	-

**Allemagne**

**Classe de danger pour l'eau (WGK)** présente un danger manifeste pour l'eau (WGK 2)

**Union européenne**

Respecter la directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient pas de substances soumises à autorisation (Règlement (CE) n° 1907/2006, (REACH), Annexe XIV) Ce produit ne contient pas de substances soumises à autorisation (Règlement (CE) n° 1907/2006, (REACH), Annexe XVII).

**Polluants organiques persistants**

Non applicable

**Règlement relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (CE) n° 1005/2009**

Non applicable

**Règlement (UE) n° 528/2012 sur les produits biocides (BPR)****Inventaires****internationaux**

<b>TSCA</b>	Sans objet
<b>DSL/NDSL</b>	Sans objet
<b>EINECS/ELINCS</b>	Sans objet
<b>ENCS</b>	Sans objet
<b>IECSC</b>	Sans objet
<b>KECL</b>	Sans objet
<b>PICCS</b>	Sans objet
<b>AICS</b>	Sans objet

**Légende :**

**TSCA** - Loi américaine sur le contrôle des substances dangereuses Section 8(b) Inventaire

**DSL/NDSL** - Équivalent canadien de la liste européenne des substances existantes/liste canadienne des substances commercialisées uniquement à l'étranger

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques existantes)/European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)/European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)/European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées).

substances chimiques )

**ENCS** - Inventaire japonais des substances chimiques existantes (Japan Existing and New Chemical Substances)

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes (China Inventory of Existing Chemical Substances)

**KECL** - Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing and Evaluated Chemical Substances)

**PICCS** - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques existants)





**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Rapport sur la sécurité chimique    Aucune information n'est disponible

**SECTION 16 : Autres informations****Clé ou légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Légende**

SVHC : substance extrêmement préoccupante pour l'autorisation :

**Légende SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

TWA                      TWA (moyenne pondérée dans le temps)                      STEL                      STEL (Short Term Exposure Limit, valeur pour les exposition à court terme)  
 Valeur limite                      Valeur limite maximale                      \*                      Détermination de la peau

Procédure de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité orale aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussière/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation de la peau	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation des voies respiratoires	Méthode de calcul
Sensibilisation de la peau	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Risque d'aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

**Références et sources bibliographiques pertinentes concernant les données utilisées pour l'élaboration de la fiche de données de sécurité**

Agence des registres des toxiques et des maladies (ATSDR)

U.S. Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)

Base de données ChemView Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

EPA (Agence de protection de l'environnement)

Niveau(x) guide(s) d'exposition aiguë (AEGL)

U.S. Environmental Protection Agency Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act (Agence américaine de protection de l'environnement, loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides)

U.S. Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement) Produits chimiques à haut volume de production Journal de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

Base de données internationale unifiée des informations sur les produits chimiques (IUCLID) Classification SGH japonaise

Système national australien de notification et d'évaluation des produits chimiques industriels (NICNAS)

NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health, cf. Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin)

Bibliothèque nationale de médecine ChemID Plus (NLM, CIP)

Base de données PubMed de la National Library of Medicine (NLM)

PUBMED) Programme national de toxicologie (NTP)

Base de données néo-zélandaise sur la classification et l'information sur les produits chimiques (CCID)

Organization for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE) Environment, Health, and Safety Publications (publications sur la santé et la sécurité)

Organization for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques,



---

Organization for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE) Screening Information Data Set (Programme d'établissement de données sur les produits chimiques, SIDS)  
Organisation mondiale de la santé

Révisé le 08-09-2023

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) n° 1907/2006.**

**Clause de non-responsabilité**

Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Les informations sont fournies à titre indicatif uniquement pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et les déversements en toute sécurité et ne constituent pas une garantie ni des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent que le matériau explicitement indiqué et ne peuvent pas être considérées comme une garantie en cas d'utilisation avec d'autres matériaux ou d'autres processus pour un tel matériau. sont valables si elles ne sont pas spécifiées dans le texte.

**Fin de la fiche de données de sécurité**

<b>Europe</b>
---------------

Europe

Processus complet, y compris le SGH et les assistants de transport

**EU SDS version information - EGHS**

Q1